



Société Anonyme au capital de 5.163.171,18 €
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx-la-Nouvelle
R.C.S. MONT DE MARSAN 384 256 095

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2019

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Europlasma, société anonyme, dont le siège social est situé au Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx-la-Nouvelle (« **Europlasma** » ou la « **Société** ») a été convoquée sur première convocation par le Conseil d'administration pour le 29 novembre 2019 à 11 heures à Pessac (33600) Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale sont détaillés dans le présent rapport.

1. MARCHE DES AFFAIRES

Exposé sur les résultats économiques et financiers

- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1.626.698 euros contre 1.905.659 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 278.961 euros.
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 5.891.987 euros contre 2.815.280 euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 3.076.708 euros.
- Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2.573.545 euros contre 2.619.417 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 1.8 %.
- Le montant des impôts et taxes s'élève à 49.375 euros contre 35.249 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 40 %.
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 1.560.850 euros contre 1.419.174 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 10 %.
- Le montant des charges sociales s'élève à 804.911 euros contre 784.976 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 2,5 %.
- L'effectif salarié moyen s'élève à 21 contre 18 personnes pour l'exercice précédent.

- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 8.162.223 euros contre 7.047.581 euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 15,8 %.
- Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -2.270.236 euros contre -4.232.301 euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 46.4 %.
- Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de - 72.459.200 euros (contre 3.900.633 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à - 74.729.435 euros contre - 331.669 euros pour l'exercice précédent.
- Après prise en compte du résultat exceptionnel de 62.161 euros contre 253.538 euros pour l'exercice précédent, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par une perte de 74.537.208 euros contre un bénéfice de 54.669 euros pour l'exercice précédent.

Pour les 3 précédents exercices, il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont détaillées dans le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 mis à la disposition des actionnaires de la Société.

Éléments intervenus depuis la clôture de l'exercice 2018

Le 25 janvier 2019, la Société a annoncé le dépôt d'une déclaration de cessation des paiements le 22 janvier 2019 auprès du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan pour la Société et les sociétés Inertam SAS, CHO Power SAS, CHOPEX SASU, CHO Morcenx SASU et CHO Tiper SAS. A l'issue d'une audience qui s'est déroulée le 25 janvier 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a rendu un jugement déclaratif de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire d'Europlasma et des filiales mentionnées ci-dessus. Aux termes du jugement de redressement, il était prévu une période d'observation de 6 mois, renouvelable.

Lors d'une audience du 22 mars 2019 puis lors d'une audience du 12 avril 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan, constatant que le groupe Europlasma disposait des ressources financières suffisantes, a prorogé par deux fois 2019 la date définitive de remise des offres de reprise.

Compte tenu de l'ouverture de cette procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la Société ainsi que de neuf de ses filiales, l'activité des usines du groupe Europlasma a été arrêtée.

Le 4 juin 2019, à l'issue de l'audience du 28 mai 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a maintenu la période d'observation afin de permettre à la société Zigi Capital de présenter son projet de plan de redressement par voie de continuation. Celui-ci a été examiné par le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan lors de l'audience du 16 juillet 2019 et validé à l'issue d'une délibération du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan en date du 2 août 2019.

Le plan de redressement prévoit de couvrir les besoins immédiats de trésorerie, de redéfinir un projet industriel pour le groupe, et de disposer des fonds nécessaires au financement pendant les trois prochaines années du programme d'investissements et du besoin en fonds de roulement.

La validation du plan de continuation, première étape du retournement du groupe Europlasma, implique notamment :

- le désintéressement des créanciers selon les modalités prévues dans le plan de continuation ; et

- la mise à disposition des fonds nécessaires au besoin en fonds de roulement et à la mise en œuvre d'un plan d'investissements en vue, notamment, du redémarrage des usines de Morcenx.

Continuité d'exploitation et besoins de trésorerie

La Société estime que la continuité de son exploitation sera permise par la mise en œuvre du plan de redressement par voie de continuation présenté par la société Zigi Capital et validé par le Tribunal de commerce de Mont de Marsan le 2 août 2019.

Sur le plan opérationnel, le premier objectif est d'investir afin (i) d'optimiser et moderniser l'usine de vitrification d'amiante d'Inertam pour un montant d'investissements envisagé (lors des estimations menées en 2018) de l'ordre de 5,3 millions d'euros, en fonction des arbitrages, en vue d'un redémarrage de l'activité avant la fin du 1er semestre 2020 et (ii) de reconfigurer après les tests adéquats puis mettre en service l'unité de gazéification CHO Morcenx.

Les deux usines ainsi remises en condition opérationnelle permettront de constituer une vitrine du savoir-faire du groupe Europlasma et ainsi restaurer sa réputation et démontrer les atouts de ses technologies. Les activités d'Inertam et de CHO Morcenx demeureront arrêtées le temps des audits nécessaires avant de réaliser les investissements qui permettront de redémarrer les unités de production.

En parallèle, de nouveaux partenariats industriels et financiers seront noués avec de grands acteurs des énergies renouvelables et du traitement des déchets. Zigi Capital a notamment reçu, dans le cadre du dépôt du projet de plan de redressement par voie de continuation précité, des marques de soutien de plusieurs partenaires industriels.

Pour les aspects financiers, le plan de continuation de l'activité repose sur (i) la mise en place des financements auprès du Fonds et de Zigi Capital dans les conditions décrites ci-dessus, (ii) le rachat de la créance obligataire par Zigi Capital et sa conversion en actions nouvelles et (iii) le financement d'un montant de 30 millions d'euros par voie d'émission de BEOCABSA au bénéfice du Fonds dans les conditions décrites ci-dessus. En outre, la Société pourra bénéficier du soutien d'acteurs publics. Outre les échanges avec la DIRECCTE, des démarches ont d'ores et déjà été entreprises auprès de la Région Nouvelle Aquitaine afin qu'elle soutienne l'effort d'investissements du groupe notamment par l'octroi d'un prêt moyen terme à taux zéro. Enfin, le projet de plan de redressement par voie de continuation précité prévoit un remboursement des créanciers du groupe Europlasma en deux options alternatives, soit un paiement comptant à hauteur de 15% du montant de leur créance avec abandon du solde, soit un remboursement en totalité échelonné en neuf annuités progressives, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan. A l'issue du délai de réponse des créanciers, le choix des créanciers sur telle ou telle option sera connu.

Sur ces bases, et compte tenu de la situation de sa trésorerie au 5 novembre 2019, la Société estime pouvoir couvrir ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.

2. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

2.1 Approbation des comptes annuels et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes annuels et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes annuels font ressortir un résultat déficitaire de 74.537.208 euros.

Les comptes consolidés font ressortir une perte de 53.885.000 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la première résolution soumet en outre à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, le montant de ces charges et dépenses (composées de loyers sur véhicules de tourisme et de la taxe sur lesdits véhicules) s'est élevé à 25.628 euros. Ces charges et dépenses représentent un impôt sur les sociétés d'un montant de 8.543 euros (à un taux d'impôt sur les sociétés de 33,33 %).

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.2 Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes annuels et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation suivante du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et la distribution suivante :

Origine du résultat à affecter :

- résultat de l'exercice 2018 - 74.537.208 euros

Affectation :

- au compte « Report à nouveau » - 74.537.208 euros

Totaux - 74.537.208 euros - 74.537.208 euros
euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.3 Conventions réglementées (quatrième résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Nouvelles conventions réglementées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue.

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Les conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, et sont détaillées ci-après :

- **Consultancy Agreement - Prorogation de la mission de consultant de Monsieur Erik Martel**

Personne concernée Monsieur Erik Martel, administrateur d'Eurolasma.

Nature et objet Prorogation de la mission rémunérée de consultant, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2018, de Monsieur Erik Martel, administrateur d'Eurolasma depuis le 22 août 2016. La rémunération prévue au titre de la mission de consultant de Monsieur Erik Martel est composée d'une part fixe annuelle et d'une part variable.

Modalités Le montant de la rémunération fixe due à Monsieur Erik Martel, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018, s'élève à 67.500 € HT. Les versements ont été réalisés en six paiements unitaires de 11.250€ HT, effectués les 06 février 2018, 1^{er} mars 2018, 15 mars 2018, 30 avril 2018, 1^{er} juin 2018 et 5 juillet 2018.
La rémunération variable de 100.000 € HT, précédemment prévue au 31 décembre 2017 et relative à l'exercice clos au 31 décembre 2017, dont le versement était prévu sur le premier semestre 2018, a été versé le 30 avril 2018.

Intérêt pour la Société La prorogation de la mission de consultant a été décidée afin de permettre à Eurolasma de bénéficier de l'expertise de Monsieur Erik Martel dans le cadre des négociations qui ont eu lieu avec la société GOTTEX REAL ASSET FUND 1 (WTP) représentée par Monsieur Francis Campeau, et plus généralement dans le cadre du financement des futures centrales CHO.

- **Caution d'EUROPLASMA SA pour le compte d'INERTAM SAS**

Personne concernée Monsieur Jean-Eric Petit en sa qualité de Président de la société INERTAM SAS et de Directeur Général d'Eurolasma, à la date de la convention concernée.

Nature et objet Caution accordée par Eurolasma pour le compte de la société INERTAM SAS.

Modalités En date du 17 juin 2017, le Conseil d'Administration de la Société a renouvelé l'engagement pris par Eurolasma le 8 octobre 2003, de se porter caution pour le compte de sa filiale INERTAM SAS, auprès de la préfecture des Landes à hauteur de 1.000.000 €, et ce en application de l'arrêté d'autorisation d'exploitation du 16 avril 2003.

Intérêt pour la Société Cette caution permet à INERTAM d'exploiter son installation de vitrification d'amiante dans les conditions prévues par son arrêté d'exploitation.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

2.4 Renouvellement et nomination des administrateurs (cinquième à septième résolutions)

Dans le cadre du dépôt du projet de plan de continuation, le Conseil d'administration de la Société a été recomposé. Ainsi, à la suite des démissions de Pierre Catlin, Jean-Eric Petit, Yann Le Doré et Kim

Ying Lee, l'Assemblée générale du 20 août 2019 a ratifié la cooptation de Jérôme Garnache-Creuillet, Pascal Gilbert et Laurent Collet Billon. En conséquence, le Conseil d'administration se compose aujourd'hui de quatre membres : Jérôme Garnache-Creuillet, Président-Directeur Général, Pascal Gilbert, administrateur indépendant, Laurent Collet Billon, administrateur indépendant, et Erik Martel, administrateur indépendant.

A l'issue de sa réunion du 18 juin 2019, le Conseil d'administration a décidé que la direction générale de la Société serait désormais assumée par le Président du Conseil d'administration qui exercerait ainsi les fonctions de Président-Directeur Général.

Par ailleurs, Olivier Pla a été recruté en qualité de directeur général adjoint (salarié) du groupe Europlasma, avec une prise de ses fonctions au 1er août 2019. L'arrivée d'Olivier Pla s'inscrit dans la mise en place du plan de redressement du groupe par voie de continuation. La mission qui lui est confiée consiste à mettre en œuvre ce plan en vue d'un retour à l'équilibre d'ici 3 ans.

2.4.1 Renouvellement du mandat d'administrateur de Jérôme Garnache-Creuillet (cinquième résolution)

Une des premières mesures en vue de permettre la mise en place du plan de continuation a été la nomination de Jérôme Garnache-Creuillet en qualité de Président-Directeur.

Les fonctions d'administrateur de Jérôme Garnache-Creuillet prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale du 29 novembre 2019 dans la mesure où la ratification de la cooptation de Jérôme Garnache-Creuillet est intervenue lors de la réunion de l'Assemblée générale en date du 20 août 2019, en remplacement de Pierre Catlin démissionnaire et ce pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

En conséquence, la cinquième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Jérôme Garnache-Creuillet en qualité d'administrateur. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

Le renouvellement du mandat de Jérôme Garnache-Creuillet est proposé dans la mesure où il présente une expertise internationale en matière managériale, en matière financière tant au sein d'infrastructures publiques que d'entreprises industrielles.

Le détail des fonctions de Jérôme Garnache-Creuillet figure, ci-après :

Jérôme GARNACHE-CREUILLET

(49 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
Zone Artisanale de Cantegrit Est -
40110 Morcenx

NOMBRE D' ACTIONS EUROPLASMA
DETENUES : 1

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Jérôme Garnache-Creuillet
est de nationalité française.

Il a commencé sa carrière au
Crédit local de France en
qualité de Directeur des
Marchés Spécialisés.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :
18 juin 2019 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 18 juin 2019 jusqu'à
l'Assemblée générale statuant
sur les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2018

Mandat à venir :

Il a ensuite rejoint le groupe BPCE pour prendre la Direction des activités de financement des collectivités locales et des infrastructures en France puis au niveau mondial.

Plus récemment il a exercé la fonction de Directeur Général délégué d'un professionnel des services d'investissement en charge des activités obligataires et a conseillé le Président de la République centrafricaine dans le cadre du financement des infrastructures publiques.

De l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Europlasma :

En cours : *En France*

- Administrateur d'EUROPLASMA
- Membre du comité de la stratégie et des investissements d'EUROPLASMA
- Président directeur général d'EUROPLASMA
- Président de la société INERTAM
- Président de la société CHOPEX
- Président de la société CHOPOWER
- Gérant de la SCI Immobilière de Gazéification

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Europlasma : **En cours :**

En France

-

- *À l'étranger*
 - Administrateur de Zigi Capital SA

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Dirigeant de BJ Art Gallery (galerie d'art à Paris)
- Dirigeant d'Acxis Advisory (conseil en restructuration financière)

À l'étranger

- Dirigeant d'Aldrin Wealth Management (gestion d'actifs à Genève)

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.4.2 Renouvellement du mandat d'administrateur de Laurent Collet-Billon (sixième résolution)

La nomination de Laurent Collet-Billon par le Conseil d'administration est intervenue dans le cadre du changement de gouvernance de la Société faisant partie d'une des premières mesures en vue de permettre la mise en place du plan de continuation.

Les fonctions d'administrateur de Laurent Collet-Billon prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale du 29 novembre 2019 dans la mesure où la ratification de la cooptation de Laurent Collet-Billon est intervenue lors de la réunion de l'Assemblée générale en date du 20 août 2019, en remplacement de Yann Le Doré démissionnaire et ce pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

En conséquence, la sixième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Laurent Collet-Billon en qualité d'administrateur.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

Le renouvellement du mandat de Laurent Collet-Billon est proposé dans la mesure où il remplit les conditions pour être considéré comme un administrateur indépendant et présente une expertise internationale, managériale et technique dans les domaines de la défense et l'armement.

Le détail des fonctions de Laurent Collet-Billon figure, ci-après :

Laurent COLLET-BILLON

(68 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE:
367 rue Ernest Fourneau 64310 Ascain

NOMBRE D' ACTIONS EUROPLASMA
DETENUES : 1

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Laurent Collet-Billon est de nationalité française.

Il a été délégué général pour l'armement de 2008 à 2017. À ce titre, il était responsable de l'équipement des forces armées françaises, de la R&D de la défense, de la coopération internationale et des exportations de défense, et de la politique industrielle de la défense.

Il a débuté sa carrière à la DGA en 1974, dirigeant de nombreux programmes de communication jusqu'en 1987.

Il est ensuite devenu conseiller technique auprès du ministre de la Défense, André Giraud.

À son retour à la DGA, Laurent Collet-Billon a dirigé le programme "Horus" (composante aéroportée de dissuasion nucléaire) puis les programmes de satellites de surveillance et de renseignement, avant d'occuper des postes de responsabilité dans différents domaines d'activité de la DGA, à savoir : l'espace, les systèmes terrestres, l'électronique et les systèmes d'information de la défense.

Puis de 1997 à 2001, il a dirigé le service des programmes d'observation de télécommunications et d'information de la DGA (SPOTI).

En mai 2001, il est devenu adjoint au délégué général pour l'armement et numéro deux de la DGA.

Il a été conseiller du Président directeur général d'Alcatel-Lucent de 2006 à 2008.

Il a été membre du conseil

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :
18 juin 2019

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Europlasma :

En cours :

En France

- Administrateur d'EUROPLASMA
- Membre du comité des nominations et des rémunérations d'EUROPLASMA
- Membre du comité de la stratégie et des investissements d'EUROPLASMA

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Mandat en cours :

Du 18 juin 2019 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Mandat à venir :

De l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024

Mandats et fonctions en dehors du groupe Europlasma :

En cours :

En France

- Président de LCB Conseil, SASU (société de conseil)

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Administrateur de Thales (jusqu'au 1er juillet 2017)

À l'étranger

–

d'administration de Thales de
2014 à 2017.

Il exerce aujourd'hui des
activités de conseil.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.4.3 Nomination de Hugo Brugière en qualité d'administrateur (septième résolution)

Les fonctions d'administrateur de Erik Martel prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale du 29 novembre 2019. Il n'est pas envisagé de procéder au renouvellement du mandat d'Erik Martel.

En conséquence, la septième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination de Hugo Brugière en qualité d'administrateur.

Ce mandat aurait une durée de six années et prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

En cas de nomination par l'Assemblée générale, il serait également nommé en qualité de membre des comités suivants : comité d'audit, comité des nominations et des rémunérations et comité de la stratégie et des investissements.

Hugo Brugière remplit les conditions pour être considéré comme un administrateur indépendant et présente une expertise dans la gestion des entreprises en retournement et dans le secteur du traitement des déchets.

Le détail des fonctions de Hugo Brugière figure ci-après :

Hugo BRUGIERE

(31 ans)

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Hugo Brugière est de
nationalité française.

Il a débuté sa carrière au sein
de la société Atelier 33 SA,
en qualité de directeur des
relations internationales et de
la stratégie export.

Puis de 2013 à 2014, il a
exercé les fonctions de
délégué général d'ECF.

ADRESSE PROFESSIONNELLE:
40, boulevard Henri Seller – 92150
Suresnes

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :
29 novembre 2019

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

NOMBRE D' ACTIONS EUROPLASMA
DETENUES : 1

Mandat à venir :

Du 20 novembre 2019 jusqu'à
l'Assemblée Générale statuant
sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2024

En mars 2013, il est devenu conseiller de Claude SOLARZ, vice-président du groupe PAPREC et Président de BM INVEST.

Depuis décembre 2015, il exerce les fonctions de Directeur Générale puis, à compter d'octobre 2019, de Président Directeur Général du groupe CYBERGUN.

Mandats et fonctions au sein du groupe Europlasma :

En cours :
En France

–

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Europlasma :

En cours :

En France

- Président Directeur Général de CYBERGUN SA
- Président de HBR INVESTMENT SAS
- Gérant de STUD AND PASS SARL
- Gérant de BRAINS 4 SOLUTIONS SARL

À l'étranger

- Président du conseil d'administration de RESTARTED INVESTMENT SA (Belgique)
- Administrateur de ARCTURUS GROUP (Belgique)
- Gérant de MICROTRADE SRL (Luxembourg)
- Administrateur de CYBERGUN INTERNATIONAL SA (Luxembourg)
- Directeur général de PALCO SPORTS (Etats-Unis)
- Directeur général de SPARTAN IMPORTS USA (Etats-Unis)
- Directeur de SPARTAN IMPORTS DENMARK (Danemark)
- Administrateur de CYBERGUN JAPON (Japon)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Président Directeur Général du groupe CYBERGUN

À l'étranger

–

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.5 Renouvellement du mandat de Co-commissaire aux comptes titulaires du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (huitième résolution)

Les fonctions de Co-commissaire aux comptes titulaires du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit sont arrivées à expiration.

En conséquence, la huitième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Co-commissaire aux comptes titulaires. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le renouvellement du mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est proposé dans la mesure où le cabinet dispose à la fois d'une grande connaissance de la Société et du groupe mais aussi du secteur d'activités et de ses spécificités d'un point de vue comptable.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.6 Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (neuvième résolution)

La neuvième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, (ii) de mettre en œuvre l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, (iii) d'assurer l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, (v) de mettre en œuvre la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, (vi) la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, (vii) d'assurer l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou (viii) d'assurer l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale des actionnaires d'une résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (5 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (3.000.000), au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de croissance externe (5 % du capital de la Société). En outre, la Société ne pourrait, à tout moment, détenir plus de 10 % de son capital social.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.7 Pouvoirs pour les formalités légales (dixième résolution)

La dixième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Pessac
Le 5 novembre 2019
Le Conseil d'administration

Annexe 1

Délégations et autorisations en cours

Nature de la délégation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation
Réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues	27 septembre 2018 (9ème résolution)	18 mois (27/03/2020)	10% du capital social	N/A
Augmentation de capital avec suppression du DPS au profit de catégorie de bénéficiaires	27 septembre 2018 (14ème résolution)	18 mois (27/03/2020)	25.000.000 €	<p>39.046.429 actions (dont 20.000.000 actions sur conversion des obligations convertibles en actions émises au bénéfice d'European High Growth Opportunities Securitization Fund au titre de la tranche 3 des bons de souscription et 19.046.429 actions sur augmentation de capital par compensation de créance au titre de l'indemnité contractuelle</p> <p>15.000.000 actions émises sur augmentation de capital par compensation de créance</p> <p>39.273.333 actions (dont 20.000.000 actions sur conversion des obligations convertibles en actions émises au bénéfice d'European High Growth Opportunities Securitization Fund au titre de la tranche 4 des bons de souscription et 19.273.333 actions sur augmentation de capital par compensation de créance au titre de l'indemnité contractuelle</p> <p>37.183.225 actions (dont 20.000.000 action sur conversion des obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés émises au bénéfice de Zigi Capital et 17.183.225 actions sur augmentation de capital par compensation de créance au titre de l'indemnité contractuelle</p> <p>46.478.821 actions émises sur augmentation de capital par compensation de créance</p> <p>Soit au total 17.698.180,80 €</p>
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	20 août 2019 (5ème résolution)	26 mois (20/10/2021)	30.000.000€	NA

Nature de la délégation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	20 août 2019 (6ème résolution)	26 mois (20/10/2021)	Actions ordinaires : 25.000.000 € Titres de créance : 25.000.000 €	N/A
Augmentation de capital par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 août 2019 (7ème résolution)	26 mois (20/10/2021)	Actions ordinaires : 15.000.000 € Titres de créance : 15.000.000 €	N/A
Augmentation de capital par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 août 2019 (8ème résolution)	26 mois (20/10/2021)	Actions ordinaires : 20% du capital social au jour de la décision du CA Titres de créance : 15.000.000 €	N/A
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	20 août 2019 (9ème résolution)	26 mois (20/10/2021)	15% du montant de l'émission initiale	N/A
Augmentation de capital social dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail	20 août 2019 (11ème résolution)	26 mois (20/10/2021)	5% du capital social au jour de l'émission	N/A
Réduction du capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions	20 août 2019 4ème résolution	12 mois (20/08/2020)	40.000.000 €	Réduction du capital de 38.069.766€
Augmentation de capital par attribution gratuite de bons d'émission d'OCABSA au profit du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund	20 août 2019 10ème résolution	18 mois (20/02/2021)	Actions ordinaires : 100.000.000 € Titres de créance : 30.000.000 €	93.319.711 actions émises sur conversion des obligations convertibles en actions émises au bénéfice d'European High Growth Opportunities Securitization Fund au titre de la tranche 1 des bons de souscription, soit une augmentation de capital de 933 197,11 €.